### PROVINCE DE QUEBEC COMTÉ LAC-SAINT-JEAN EST VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

#### Séance extraordinaire du 17 août 2017

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabet-chouan—Lac-à-la-Croix tenue le 17 août 2017, à 8 h, à la salle du conseil municipal de la Mairie de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Sylvain Lavoie André Fortin Lévis Duchesne Evans Potvin

Lévis Duchesne Richard Lapointe

Est absent le conseiller : Martin Voyer

sous la présidence de Monsieur Lawrence Potvin, maire

Sont aussi présents : Le greffier, Mario Bouchard

La directrice générale Marie-Hélène Boily

# 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

A 8 h, monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 3. 210.08.2017 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Richard Lapointe Sylvain Lavoie propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier.

- 1. Ouverture de la séance.
- 2. Signification de l'avis de convocation et vérification du quorum.
- 3. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
- 4. Demande d'un usage conditionnel « fabrication de portes et fenêtres » 128, rue Saint-André.
- 5. Versement d'une subvention en lien avec la politique d'intervention en matière de développement économique.
- 6. Période de questions.
- 7. Levée de la séance.

# Adoptée à l'unanimité

# 4. 211.08.2017 DEMANDE D'UN USAGE CONDITIONNEL « FABRICATION DE PORTES ET FENÊTRES » 128, RUE SAINT-ANDRÉ

**Considérant que** le règlement sur les usages conditionnels numéro 132-2012 est en vigueur depuis le 18 septembre 2012;

**Considérant que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix peut, en vertu de ce règlement, autoriser un usage visé à ce règlement et aux conditions qu'elle édicte;

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée selon les dispositions dudit règlement visant à permettre l'implantation d'un usage industriel de fabrication de portes au 128, rue Saint-André à l'intérieur de la zone 124M où cet usage n'est pas autorisé en vertu du règlement de zonage numéro 22-99.

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre du 15 août 2017 a étudié cette demande en fonction du règlement sur les usages conditionnels (132-2012), plus particulièrement sur les 11 critères d'évaluation prévus à l'article 2.1.4 de ce règlement et recommande au conseil d'accorder l'usage conditionnel demandé, tout en proposant d'imposer certaines conditions d'occupation.

À ces causes, monsieur le conseiller Richard Lapointe propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu unanimement que le conseil :

D'accorder l'usage conditionnel demandé pour le 128, rue St-André, soit l'implantation d'un usage industriel de fabrication de portes et fenêtres;

D'imposer à même cette acceptation d'usage conditionnel les conditions d'occupation suivantes :

- Aucun équipement générateur de contraintes (bruits, odeurs, fumée ou poussière ou autre) ne pourra être installé ailleurs que sur la moitié sud de la toiture du bâtiment:
- Toute forme d'entreposage extérieur est interdite sur l'emplacement, à l'exception d'un contenant à déchets, qui devra être localisé dans la cour latérale ouest de l'immeuble, et qui devra être clôturé pour en cacher la vue;
- L'usage ne devra pas générer de bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être des citoyens ou d'empêcher l'usage paisible d'une propriété entre 18 h et 6 h.

### Adoptée à l'unanimité

## 5. 212.08.2017 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN LIEN AVEC LA POLI-TIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur le conseiller André Fortin propose, appuyé par monsieur le conseiller Evans Potvin d'autoriser en vertu en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et de la politique d'intervention en matière de développement économique, le versement d'une aide financière au promoteur suivant :

Promoteur	Aide financière accordée
Les Fenêtres Réjean Tremblay inc.	5 000 \$

	Les Fenêtres Réjean Tremblay inc. 5 000 \$
	Adoptée à l'unanimité
(	. PÉRIODE DE QUESTIONS
Aucune question n'est adressée au conseil municipal.	
7	. LEVÉE DE LA SÉANCE
	. 8 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le conseiller Sylvain Lavoie propose que a présente séance soit levée.
	awrence Potvin, maire

Mario Bouchard, greffier